

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SORETRAC

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à régir les relations commerciales de notre société avec tout acheteur de produits vendus par nos soins.

1. Application des conditions générales de vente –Opposabilité
Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Le fait de passer commande implique l’acceptation entière et sans réserve par l’acheteur des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l’acheteur et notamment sur toutes conditions générales d’achat. Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. Commande
Il incombe à l’acheteur de s’assurer, avant sa commande, et sous sa seule responsabilité, que les produits qui l’intéressent conviennent bien à l’emploi envisagé, au besoin en en demandant un échantillon et en procédant à tous essais et tests utiles.

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la nature et la quantité des produits souhaitées ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives et ne lient notre société que lorsqu'elles ont été confirmées par notre document « Accusé de réception de commande ». Le bénéfice de la commande est personnel à l’acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de notre société.

3. Modification ou annulation de la commande

Toute commande passée par l’acheteur est ferme et définitive dès son acceptation par notre société.

Toute demande de l’acheteur de modification, résolution ou annulation de commande ne pourra être prise en considération que si elle nous parvient par écrit avant l’émission de notre Accusé de réception de la commande concernée.

4. Prix

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur le prix des produits.

Sauf convention particulière mentionnée dans notre Accusé de réception de la commande de l’acheteur, tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer jusqu’à la livraison de la commande chez l’acheteur en application des règlements français ou ceux d’un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de notre société. Il en va de même des frais d’emballage et de port.

Notre société se réserve le droit, après la confirmation de la commande, mais avant la livraison des produits, d’augmenter le prix convenu des produits si un ou plusieurs des facteurs pris en considération pour fixer ledit prix subissaient un changement indépendant de notre volonté et ce quand bien même ce changement aurait été prévisible au moment de l’offre, et notamment en cas d’augmentation du prix des matières premières ou d’augmentation des coûts du transport. Cette augmentation du prix initialement convenu des produits sera notifiée à l’acheteur par écrit et s’imposera à lui sans qu’il puisse renoncer à sa commande. Toutefois, dans l'hypothèse où les produits concernés n’auraient alors pas encore été fabriqués, l’acheteur pourra, dans les deux (2) jours de la réception de l’avis lui notifiant le changement de prix, annuler sa commande par écrit sans qu’aucune indemnité ne puisse nous être due de ce chef.

5. Livraison

5.1 Modalités

La livraison s’effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l’acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l’acheteur est à jour de ses obligations envers notre société.

5.2 Délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu’à titre indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des produits chez notre fournisseur et de la disponibilité des transporteurs. Les retards de livraison ne donnent pas droit à l’acheteur d’annuler la vente ou d’autres commandes en cours, de refuser les produits ou de réclamer une indemnisation.

En cas de force majeure ou de circonstances hors du contrôle de notre société (ci-après l’« Événement »), notre société préviendra l’acheteur par écrit (y compris courrier électronique) dans les 48 heures de la date de survenance de l’Événement, la commande affectée par l’Événement étant alors suspendue de plein droit à compter de la date de survenance de l’Événement sans que l’acheteur ne puisse réclamer à notre société quelque indemnisation que ce soit de ce chef. Si l’Événement venait à durer plus de 15 jours ouvrés à compter de sa date de survenance, la commande concernée pourra être résiliée par notre société ou par l’acheteur sans qu’aucune des parties ne puisse prétendre à quelque indemnisation que ce soit de ce chef.

Pour l’application des dispositions ci-dessus, sont notamment considérés comme des cas de force majeure déchargeant notre société de son obligation de livrer les produits commandés par l’acheteur : 1/ guerre, émeute, réquisition, fait du prince, réduction autoritaire des exportations ou des importations, interruption ou retard dans les services de transports de marchandises ; 2/ grève, intempéries, incendie, inondation, accident, mise hors service des machines, retard de fabrication du fournisseur et plus généralement impossibilité pour notre société d’être approvisionnée.

5.3 Risques

Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls de l’acheteur, quel que soit leur mode de transport, et il appartient à l’acheteur, en cas d’avaries ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

6. Paiement

6.1 Délai de paiement

Nos factures sont payables au siège de notre société dans un délai de soixante (60) jours à compter de leur date d’émission, sauf convention particulière figurantsur la facture. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

6.2 Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans formalité, dès le jour suivant la date d’échéance de la facture impayée et sans préjudice de toute autre voie d’action à l’effet notamment d’obtenir des dommages et intérêts :

- l’application par notre société d’une pénalité égale au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, et de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, actuellement fixée par décret à un montant de 40€,

- et l’exigibilité immédiate de l’ensemble des sommes dues par l’acheteur pour toutes autres livraisons,

- et/ou la faculté pour notre société de suspendre et/ou résilier, de plein droit, sans formalité ni délai, tout ou partie des commandes non encore payées et de demander corrélativement en référé la restitution des produits aux frais, risques et périls de l’acheteur. L’acheteur s’interdit de différer le règlement de nos factures au motif d’une réclamation quelconque contre notre société et/ou d’une quelconque compensation.

6.3 Réserve de propriété

Les produits livrés demeurent la propriété de notre société jusqu’au paiement intégral de leur prix. Toutefois, les risques en sont transférés à l’acheteur dès la livraison.

L’acheteur peut néanmoins revendre ou transformer les produits impayés dans le cadre de l’exploitation normale de son entreprise à la condition qu’en cas de revente, l’acheteur nous paye alors immédiatement par priorité les sommes nous étant dues ou, à défaut, nous cède toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers-acquéreur à due concurrence des sommes nous étant dues.

7. Réception

Il appartient à l’acheteur d’effectuer tous contrôles sur les produits livrés et de s’assurer, avant toute revente ou transformation, et sous sa seule responsabilité, qu’ils conviennent bien à l’emploi envisagé en procédant à tous essais et tests préliminaires.

De légères différences entre le produit livré et le produit commandé ou l’échantillon fourni à l’acheteur notamment en termes de qualité, mesure, poids, couleur et impression ne sauraient justifier des réserves ou une réclamation. Notamment, l’acheteur ne saurait faire de réserves sur le produit livré au cas d’une différence en épaisseur de plus ou moins 10%, ou d’une différence en largeur de plus ou moins 15 mm par rapport au produit commandé, ces limites étant appréciées en moyenne sur la totalité des produits d’une livraison et n’autorisant donc pas l’acheteur à refuser une livraison sur la base de quelques produits livrés. De même, l’acheteur ne saurait faire de réserves sur toute commande reçue au cas d’une différence de poids de plus ou moins 10% par rapport au poids indiqué dans la commande.

Toute réclamation pour vice apparent ou non-conformité du produit livré au produit commandé doit être notifiée à notre société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de la réception des produits. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable. Il incombe à l’acheteur de fournir dans sa lettre de réclamation toutes justifications quant à la réalité et à la nature du vice apparent ou de la non-conformité invoqué. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

8. Retours

Tout retour de produit doit faire l’objet d’un accord préalable écrit de notre société. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l’acheteur et ne donnera pas lieu à l’établissement d’un avoir. Les frais et les risques du retour, s’il est accepté par notre société, seront à la charge de notre société.

Les produits renvoyés sont accompagnés d’un bon de retour et d’une copie du bon de livraison et de la facture à fixer sur le colis et doivent être dans l’état où le fournisseur les a livrés.

Toute reprise acceptée par notre société entraînera l’établissement d’un avoir au profit de l’acheteur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Les retours non conformes ne donneront pas lieu à l’établissement d’un avoir.

9. Garantie

Notre société revend en l’état des produits qu’elle achète auprès de fabricants et fournisseurs qu’elle choisit en général avec l’accord de l’acheteur. Au cas où un produit livré par notre société serait affecté d’un défaut de matière, de conception ou de fabrication, et nonobstant les articles 1641 et suivants du code civil, notre société consent la garantie décrite ci-dessous, à l’exclusion de toute autre garantie, pendant une durée égale à trois (3) mois à compter de la livraison du produit. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable.

Sont exclus de la garantie consentie à l’acheteur : les vices apparents, les vices qui n’existaient pas au moment de la vente (notamment les vices qui proviendraient d’une cause extérieure au produit ou d’une action, manipulation, transformation ou modification quelconque opérée par l’acheteur ou son client sur le produit et non prévue ni spécifiée par le fabricant), les défauts et détériorations provoqués par l’usure naturelle du produit, par un usage anormal ou un entretien défectueux du produit.

Toute réclamation pour vice caché du produit livré doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de la découverte du vice, l’acheteur supportant la charge de la preuve de la date de sa découverte du vice. Il incombe à l’acheteur de fournir dans sa lettre de réclamation toutes justifications quant à la réalité et à la nature du vice caché invoqué et quant à ses conditions d’emploi ou le cas échéant de transformation du produit par ses soins et/ou par son propre client.

10. Responsabilité

Toute réclamation effectuée par l’acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites à l’article 7 ci-dessus pour vice apparent ou non-conformité du produit livré, ou à l’article 9 ci-dessus pour vice caché du produit livré, n’autorise en aucun cas l’acheteur à suspendre le paiement des produits concernés, ni a fortiori le paiement de tous autres produits livrés par notre société, ni à aucune compensation.

L’acheteur devra laisser dans les plus brefs délais à notre société toute facilité pour procéder ou faire procéder, directement ou indirectement, à toutes constatations et vérifications sur place des produits litigieux. Si, après contrôle des produits litigieux, un vice apparent, un défaut de conformité ou un vice caché du produit est effectivement constaté par notre société, notre société procédera, à son choix et à ses frais, exclusivement au remplacement ou au remboursement dudit produit, sans que l’acheteur, qui l’accepte, ne puisse prétendre à l’encontre de notre société à une quelconque indemnisation ou à la résolution de la vente du fait du vice découvert.

En tout état de cause, si par extraordinaire la responsabilité de notre société devait être judiciairement retenue au-delà des limites conventionnelles de responsabilité mentionnées ci-dessus, il est expressément convenu que toute indemnisation pécuniaire judiciaire mise à notre charge ne pourra excéder le montant du prix hors taxes des produits viciés livrés et ne saurait couvrir les dommages indirects (tels perte de chiffre d’affaires ou de profit, perte de clientèle, désorganisation de l’entreprise, détériorations de tous autres biens que le produit lui-même, etc.).

11. Droit applicable - Litiges

11.1 Droit applicable à la vente

Les présentes conditions générales de vente, et plus généralement l’intégralité de la relation commerciale entre notre société et l’acheteur, sont régies par le droit français.

11.2 Clause attributive de juridiction en cas de litige

Tout litige relatif à la vente par notre société de produits à l’acheteur relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

S O R E T R A C 

depuis 1970

CONTRAT DE SERVICE

CONTRAT ENTRETIEN PREVENTIF

L’assurance d’un service efficace, grâce à une implantation et une organisation nationales

CONTRAT ENTRETIEN PREVENTIF

Numéro :

en date du :

Entre : **SORETRAC**
Rue René Cassin
ZAC de la Villette aux Aulnes
F 77290 MITRY-MORY

Et :
.....
.....
.....
.....
.....

Représentée par :

Représentée par :dénommé le client utilisateur, ayant tous les pouvoirs nécessaires à effet des présentes.

OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est d'apporter aux utilisateurs une assistance préventive technique visant à déceler au mieux les défauts, avaries et usures, et à prévenir autant que possible des réparations pouvant entraîner l'indisponibilité du matériel.

La périodicité des visites du contrat est fixée dans chaque cas d'un commun accord, en tenant compte :

- du modèle des matériels,
- des conditions d'utilisation,
- des moyens d'entretien dont dispose l'utilisateur,
- des opérations d'entretien courantes qu'il effectue lui-même.

CONDITIONS PARTICULIERES

Par les présentes SORETRAC convient avec le client, qui accepte d'entretenir les matériels énumérés ci-dessous dans les conditions prévues par le présent contrat.

Désignation des matériels :	
Nombre de matériels :	
Lieu d'utilisation :	
Nombre des visites annuelles :	dont la première : et ensuite :
Prix par visite hors fournitures et ingrédients/machine :	
Indice de départ :	

REVISION DES PRIX

Les prix sont révisables le 1^{er} janvier de chaque année sur la base du dernier indice «S» connu à cette date.

Voir documents en annexe :

Ex. Blanc : Client - Ex. Vert : S.A.V. - Ex. Bleu : Comptabilité

CONDITIONS GENERALES DE LA PRESTATION

1. PRESTATIONS

A chaque visite, le technicien procède systématiquement aux opérations suivantes :

- Vérification de la conformité des conditions d'utilisation avec les prescriptions du constructeur,
- Inspection et vérification des parties d'usure,
- Réglages prévus par la notice d'entretien,
- Entretien courant prévu par la même notice d'entretien.

Aucune intervention sortant du cadre défini ne doit être effectuée sans l'accord préalable du client. La signature du bon de mission vaut comme accord.

La fourniture de pièces de rechange et des ingrédients n'est pas comprise dans le présent contrat.

2. REPARATIONS

Toutes réparations ou autres opérations sortant du cadre défini dans les opérations, feront l'objet d'un devis, et facturées suivant les tarifs de fourniture et de main d'œuvre en vigueur le jour de l'intervention.

3. RAPPORT DE VISITE

A la fin de chaque visite, le technicien remet à l'utilisateur un rapport faisant ressortir :

- les anomalies relevées dans les conditions d'utilisation et d'entretien,
- les défauts, avaries, usures et incidents constatés ainsi que leurs causes présumées,
- les travaux effectués en dehors des opérations définies dans les prestations,
- les solutions proposées pour remédier aux défauts, avaries, usures ou incidents non-traités au cours de la visite.

Le technicien se fait donner décharge de ce rapport.

4. FACTURATION ET PAIEMENT

Le contrat est à payer lors de la signature.

Les factures établies doivent pour chaque visite et chaque matériel, faire ressortir le détail des fournitures utilisées et des prestations effectuées en dehors des opérations prévues dans le contrat; une facturation supplémentaire sera effectuée à la suite de notre intervention.

5. MISE A DISPOSITION

L'utilisateur s'oblige à mettre le matériel à la disposition du technicien pendant le temps nécessaire à chaque intervention.

Un rendez-vous est pris pour chaque visite en accord avec l'utilisateur.

Si le client refuse la prestation à l'arrivée du technicien, il sera facturé un forfait de 250 €.

6. LIEU D'UTILISATION

En cas de changement de lieu d'utilisation, le client utilisateur devra en informer **SORETRAC** dans les 30 jours, si les conditions de travail étaient différentes, le prix par visite pourrait être revu.

7. GARANTIE ET RESPONSABILITES

Le contrat de visite n'implique aucune modification de la portée et du régime des garanties à la charge du constructeur pour les matériels neufs et les réparations effectuées par le technicien.

Il ne dispense pas le client d'observer les prescriptions du constructeur en matière de conditions d'utilisation et d'entretien. L'inobservation de ces prescriptions dégage le constructeur/ fournisseur de toute responsabilité.

La signature du présent contrat donne autorisation aux techniciens de **SORETRAC** d'utiliser le matériel du client dans le cadre de son activité d'entretien et d'essais.

8. DUREE ET RESILIATION

Ce contrat d'entretien est conclu pour une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction pour une même durée sauf dénonciation à l'échéance avec un préavis de 3 mois.

Le contrat sera résilié de plein droit sans aucune indemnité ni préavis par **SORETRAC** au cas où l'une des clauses essentielles du contrat, tel que le paiement à l'échéance ne serait pas respecté par le client.

Toute résiliation ou dénonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Selon conditions générales de ventes et de garanties au verso.

Les conditions générales au verso du contrat sont valables sauf si dans le contrat il y a une autre stipulation.

Fait en trois exemplaires

«Lu et Approuvé»
Signature et tampon du client.

A

Pour **SORETRAC**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SORETRAC

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à régir les relations commerciales de notre société avec tout acheteur de produits vendus par nos soins.

1. Application des conditions générales de vente—Opposabilité
Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Le fait de passer commande implique l’acceptation entière et sans réserve par l’acheteur des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l’acheteur et notamment sur toutes conditions générales d’achat. Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. Commande

Il incombe à l’acheteur de s’assurer, avant sa commande, et sous sa seule responsabilité, que les produits qui l’intéressent conviennent bien à l’emploi envisagé, au besoin en en demandant un échantillon et en procédant à tous essais et tests utiles.

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la nature et la quantité des produits souhaitées ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives et ne lient notre société que lorsqu'elles ont été confirmées par notre document « Accusé de réception de commande ».

Le bénéfice de la commande est personnel à l’acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de notre société.

3. Modification ou annulation de la commande

Toute commande passée par l’acheteur est ferme et définitive dès son acceptation par notre société.

Toute demande de l’acheteur de modification, résolution ou annulation de commande ne pourra être prise en considération que si elle nous parvient par écrit avant l’émission de notre Accusé de réception de la commande concernée.

4. Prix

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur le prix des produits.

Sauf convention particulière mentionnée dans notre Accusé de réception de la commande de l’acheteur, tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer jusqu’à la livraison de la commande chez l’acheteur en application des règlements français ou ceux d’un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de notre société. Il en va de même des frais d’emballage et de port.

Notre société se réserve le droit, après la confirmation de la commande, mais avant la livraison des produits, d’augmenter le prix convenu des produits si un ou plusieurs des facteurs pris en considération pour fixer ledit prix subissaient un changement indépendant de notre volonté et ce quand bien même ce changement aurait été prévisible au moment de l’offre, et notamment en cas d’augmentation du prix des matières premières ou d’augmentation des coûts du transport. Cette augmentation du prix initialement convenu des produits sera notifiée à l’acheteur par écrit et s’imposera à lui sans qu’il puisse renoncer à sa commande. Toutefois, dans l'hypothèse où les produits concernés n’auraient alors pas encore été fabriqués, l’acheteur pourra, dans les deux (2) jours de la réception de l’avis lui notifiant le changement de prix, annuler sa commande par écrit sans qu’aucune indemnité ne puisse nous être due de ce chef.

5. Livraison

5.1 Modalités

La livraison s’effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l’acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l’acheteur est à jour de ses obligations envers notre société.

5.2 Délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu’à titre indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des produits chez notre fournisseur et de la disponibilité des transporteurs. Les retards de livraison ne donnent pas droit à l’acheteur d’annuler la vente ou d’autres commandes en cours, de refuser les produits ou de réclamer une indemnisation.

En cas de force majeure ou de circonstances hors du contrôle de notre société (ci-après l’« Événement »), notre société préviendra l’acheteur par écrit (y compris courrier électronique) dans les 48 heures de la date de survenance de l’Événement, la commande affectée par l’Événement étant alors suspendue de plein droit à compter de la date de survenance de l’Événement sans que l’acheteur ne puisse réclamer à notre société quelque indemnisation que ce soit de ce chef. Si l’Événement venait à durer plus de 15 jours ouvrés à compter de sa date de survenance, la commande concernée pourra être résiliée par notre société ou par l’acheteur sans qu’aucune des parties ne puisse prétendre à quelque indemnisation que ce soit de ce chef.

Pour l’application des dispositions ci-dessus, sont notamment considérés comme des cas de force majeure déchargeant notre société de son obligation de livrer les produits commandés par l’acheteur : 1/ guerre, émeute, réquisition, fait du prince, réduction autoritaire des exportations ou des importations, interruption ou retard dans les services de transports de marchandises ; 2/ grève, intempéries, incendie, inondation, accident, mise hors service des machines, retard de fabrication du fournisseur et plus généralement impossibilité pour notre société d’être approvisionnée.

5.3 Risques

Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls de l’acheteur, quel que soit leur mode de transport, et il appartient à l’acheteur, en cas d’avaries ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

6. Paiement

6.1 Délai de paiement

Nos factures sont payables au siège de notre société dans un délai de soixante (60) jours à compter de leur date d’émission, sauf convention particulière figurantsur la facture. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d’un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

6.2 Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans formalité, dès le jour suivant la date d’échéance de la facture impayée et sans préjudice de toute autre voie d’action à l’effet notamment d’obtenir des dommages et intérêts :

- l’application par notre société d’une pénalité égale au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, et de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, actuellement fixée par décret à un montant de 40 €.

- et l’exigibilité immédiate de l’ensemble des sommes dues par l’acheteur pour toutes autres livraisons,

- et/ou la faculté pour notre société de suspendre et/ou résilier, de plein droit, sans formalité ni délai, tout ou partie des commandes non encore payées et de demander corrélativement en référé la restitution des produits aux frais, risques et périls de l’acheteur. L’acheteur s’interdit de différer le règlement de nos factures au motif d’une réclamation quelconque contre notre société et/ou d’une quelconque compensation.

6.3 Réserve de propriété

Les produits livrés demeurent la propriété de notre société jusqu’au paiement intégral de leur prix. Toutefois, les risques en sont transférés à l’acheteur dès la livraison.

L’acheteur peut néanmoins revendre ou transformer les produits impayés dans le cadre de l’exploitation normale de son entreprise à la condition qu’en cas de revente, l’acheteur nous paye alors immédiatement par priorité les sommes nous étant dues ou, à défaut, nous cède toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers-acquéreur à due concurrence des sommes nous étant dues.

7. Réception

Il appartient à l’acheteur d’effectuer tous contrôles sur les produits livrés et de s’assurer, avant toute revente ou transformation, et sous sa seule responsabilité, qu’ils conviennent bien à l’emploi envisagé en procédant à tous essais et tests préliminaires.

Délégères différences entre le produit livré et le produit commandé ou l’échantillon fourni à l’acheteur notamment en termes de qualité, mesure, poids, couleur et impression ne sauraient justifier des réserves ou une réclamation. Notamment, l’acheteur ne saurait faire de réserves sur le produit livré au cas d’une différence en épaisseur de plus ou moins 10%, ou d’une différence en largeur de plus ou moins 15 mm par rapport au produit commandé, ces limites étant appréciées en moyenne sur la totalité des produits d’une livraison et n’autorisant donc pas l’acheteur à refuser une livraison sur la base de quelques produits livrés. De même, l’acheteur ne saurait faire de réserves sur toute commande reçue au cas d'une différence de poids de plus ou moins 10% par rapport au poids indiqué dans la commande.

Toute réclamation pour vice apparent ou non-conformité du produit livré au produit commandé doit être notifiée à notre société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de la réception des produits. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable. Il incombe à l’acheteur de fournir dans sa lettre de réclamation toutes justifications quant à la réalité et à la nature du vice apparent ou de la non-conformité invoqué. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

8. Retours

Tout retour de produit doit faire l’objet d’un accord préalable écrit de notre société. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l’acheteur et ne donnera pas lieu à l’établissement d’un avoir. Les frais et les risques du retour, s’il est accepté par notre société, seront à la charge de notre société.

Les produits renvoyés sont accompagnés d'un bon de retour et d'une copie du bon de livraison et de la facture à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrés.

Toute reprise acceptée par notre société entraînera l’établissement d’un avoir au profit de l’acheteur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Les retours non conformes ne donneront pas lieu à l’établissement d’un avoir.

9. Garantie

Notre société revend en l’état des produits qu’elle achète auprès de fabricants et fournisseurs qu’elle choisit en général avec l’accord de l’acheteur. Au cas où un produit livré par notre société serait affecté d’un défaut de matière, de conception ou de fabrication, et nonobstant les articles 1641 et suivants du code civil, notre société consent la garantie décrite ci-dessous, à l’exclusion de toute autre garantie, pendant une durée égale à trois (3) mois à compter de la livraison du produit. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable.

Sont exclus de la garantie consentie à l’acheteur : les vices apparents, les vices qui n’existaient pas au moment de la vente (notamment les vices qui proviendraient d’une cause extérieure au produit ou d’une action, manipulation, transformation ou modification quelconque opérée par l’acheteur ou son client sur le produit et non prévue ni spécifiée par le fabricant), les défauts et détériorations provoqués par l’usure naturelle du produit, par un usage anormal ou un entretien défectueux du produit.

Toute réclamation pour vice caché du produit livré doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de la découverte du vice, l’acheteur supportant la charge de la preuve de la date de sa découverte du vice. Il incombe à l’acheteur de fournir dans sa lettre de réclamation toutes justifications quant à la réalité et à la nature du vice caché invoqué et quant à ses conditions d’emploi ou le cas échéant de transformation du produit par ses soins et/ou par son propre client.

10. Responsabilité

Toute réclamation effectuée par l’acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites à l’article 7 ci-dessus pour vice apparent ou non-conformité du produit livré, ou à l’article 9 ci-dessus pour vice caché du produit livré, n’autorise en aucun cas l’acheteur à suspendre le paiement des produits concernés, ni a fortiori le paiement de tous autres produits livrés par notre société, ni à aucune compensation.

L’acheteur devra laisser dans les plus brefs délais à notre société toute facilité pour procéder ou faire procéder, directement ou indirectement, à toutes constatations et vérifications sur place des produits litigieux. Si, après contrôle des produits litigieux, un vice apparent, un défaut de conformité ou un vice caché du produit est effectivement constaté par notre société, notre société procédera, à son choix et à ses frais, exclusivement au remplacement ou au remboursement dudit produit, sans que l’acheteur, qui l’accepte, ne puisse prétendre à l’encontre de notre société à une quelconque indemnisation ou à la résolution de la vente du fait du vice découvert.

En tout état de cause, si par extraordinaire la responsabilité de notre société devait être judiciairement retenue au-delà des limites conventionnelles de responsabilité mentionnées ci-dessus, il est expressément convenu que toute indemnisation pécuniaire judiciaire mise à notre charge ne pourra excéder le montant du prix hors taxes des produits viciés livrés et ne saurait couvrir les dommages indirects (tels perte de chiffre d’affaires ou de profit, perte de clientèle, désorganisation de l’entreprise, détériorations de tous autres biens que le produit lui-même, etc.).

11. Droit applicable - Litiges

11.1 Droit applicable à la vente

Les présentes conditions générales de vente, et plus généralement l’intégralité de la relation commerciale entre notre société et l’acheteur, sont régies par le droit français.

11.2 Clause attributive de juridiction en cas de litige

Tout litige relatif à la vente par notre société de produits à l’acheteur relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

S O R E T R A C

depuis 1970

CONTRAT DE SERVICE

CONTRAT ENTRETIEN PREVENTIF

L’assurance d’un service efficace, grâce à une implantation et une organisation nationales

CONTRAT ENTRETIEN PREVENTIF

Numéro :

en date du :

Entre : **SORETRAC**
Rue René Cassin
ZAC de la Villette aux Aulnes
F 77290 MITRY-MORY

Et :
.....
.....
.....
.....
.....
Représentée par :

Représentée par :dénommé le client utilisateur, ayant tous les pouvoirs nécessaires à effet des présentes.

OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est d'apporter aux utilisateurs une assistance préventive technique visant à déceler au mieux les défauts, avaries et usures, et à prévenir autant que possible des réparations pouvant entraîner l'indisponibilité du matériel.

La périodicité des visites du contrat est fixée dans chaque cas d'un commun accord, en tenant compte :

- du modèle des matériels,
- des conditions d'utilisation,
- des moyens d'entretien dont dispose l'utilisateur,
- des opérations d'entretien courantes qu'il effectue lui-même.

CONDITIONS PARTICULIERES

Par les présentes SORETRAC convient avec le client, qui accepte d'entretenir les matériels énumérés ci-dessous dans les conditions prévues par le présent contrat.

Désignation des matériels :	
Nombre de matériels :	
Lieu d'utilisation :	
Nombre des visites annuelles :	dont la première : et ensuite :
Prix par visite hors fournitures et ingrédients/machine :	
Indice de départ :	

REVISION DES PRIX

Les prix sont révisables le 1^{er} janvier de chaque année sur la base du dernier indice «S» connu à cette date.

Voir documents en annexe :

Ex. Blanc : Client - Ex. Vert : S.A.V. - Ex. Bleu : Comptabilité

CONDITIONS GENERALES DE LA PRESTATION

1. PRESTATIONS

A chaque visite, le technicien procède systématiquement aux opérations suivantes :

- Vérification de la conformité des conditions d'utilisation avec les prescriptions du constructeur,
- Inspection et vérification des parties d'usure,
- Réglages prévus par la notice d'entretien,
- Entretien courant prévu par la même notice d'entretien.

Aucune intervention sortant du cadre défini ne doit être effectuée sans l'accord préalable du client. La signature du bon de mission vaut comme accord.

La fourniture de pièces de rechange et des ingrédients n'est pas comprise dans le présent contrat.

2. REPARATIONS

Toutes réparations ou autres opérations sortant du cadre défini dans les opérations, feront l'objet d'un devis, et facturées suivant les tarifs de fourniture et de main d'œuvre en vigueur le jour de l'intervention.

3. RAPPORT DE VISITE

A la fin de chaque visite, le technicien remet à l'utilisateur un rapport faisant ressortir :

- les anomalies relevées dans les conditions d'utilisation et d'entretien,
- les défauts, avaries, usures et incidents constatés ainsi que leurs causes présumées,
- les travaux effectués en dehors des opérations définies dans les prestations,
- les solutions proposées pour remédier aux défauts, avaries, usures ou incidents non-traités au cours de la visite.

Le technicien se fait donner décharge de ce rapport.

4. FACTURATION ET PAIEMENT

Le contrat est à payer lors de la signature.

Les factures établies doivent pour chaque visite et chaque matériel, faire ressortir le détail des fournitures utilisées et des prestations effectuées en dehors des opérations prévues dans le contrat; une facturation supplémentaire sera effectuée à la suite de notre intervention.

5. MISE A DISPOSITION

L'utilisateur s'oblige à mettre le matériel à la disposition du technicien pendant le temps nécessaire à chaque intervention.

Un rendez-vous est pris pour chaque visite en accord avec l'utilisateur.

Si le client refuse la prestation à l'arrivée du technicien, il sera facturé un forfait de 250 €.

6. LIEU D'UTILISATION

En cas de changement de lieu d'utilisation, le client utilisateur devra en informer **SORETRAC** dans les 30 jours, si les conditions de travail étaient différentes, le prix par visite pourrait être revu.

7. GARANTIE ET RESPONSABILITES

Le contrat de visite n'implique aucune modification de la portée et du régime des garanties à la charge du constructeur pour les matériels neufs et les réparations effectuées par le technicien.

Il ne dispense pas le client d'observer les prescriptions du constructeur en matière de conditions d'utilisation et d'entretien. L'inobservation de ces prescriptions dégage le constructeur/ fournisseur de toute responsabilité.

La signature du présent contrat donne autorisation aux techniciens de **SORETRAC** d'utiliser le matériel du client dans le cadre de son activité d'entretien et d'essais.

8. DUREE ET RESILIATION

Ce contrat d'entretien est conclu pour une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction pour une même durée sauf dénonciation à l'échéance avec un préavis de 3 mois.

Le contrat sera résilié de plein droit sans aucune indemnité ni préavis par **SORETRAC** au cas où l'une des clauses essentielles du contrat, tel que le paiement à l'échéance ne serait pas respecté par le client.

Toute résiliation ou dénonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Selon conditions générales de ventes et de garanties au verso.

Les conditions générales au verso du contrat sont valables sauf si dans le contrat il y a une autre stipulation.

Fait en trois exemplaires

«Lu et Approuvé»
Signature et tampon du client.

A

Pour **SORETRAC**

CONTRAT ENTRETIEN PREVENTIF

Numéro :

en date du :

Entre : **SORETRAC**
Rue René Cassin
ZAC de la Villette aux Aulnes
F 77290 MITRY-MORY

Et :
.....
.....
.....
.....
.....

Représentée par :

Représentée par :dénommé le client utilisateur, ayant tous les pouvoirs nécessaires à effet des présentes.

OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est d'apporter aux utilisateurs une assistance préventive technique visant à déceler au mieux les défauts, avaries et usures, et à prévenir autant que possible des réparations pouvant entraîner l'indisponibilité du matériel.

La périodicité des visites du contrat est fixée dans chaque cas d'un commun accord, en tenant compte :

- du modèle des matériels,
- des conditions d'utilisation,
- des moyens d'entretien dont dispose l'utilisateur,
- des opérations d'entretien courantes qu'il effectue lui-même.

CONDITIONS PARTICULIERES

Par les présentes SORETRAC convient avec le client, qui accepte d'entretenir les matériels énumérés ci-dessous dans les conditions prévues par le présent contrat.

Désignation des matériels :

Nombre de matériels :

Lieu d'utilisation :

Nombre des visites annuelles : dont la première :
et ensuite :

Prix par visite hors fournitures et ingrédients/machine :

Indice de départ :

REVISION DES PRIX

Les prix sont révisables le 1^{er} janvier de chaque année sur la base du dernier indice «S» connu à cette date.

Voir documents en annexe :

Ex. Blanc : Client - Ex. Vert : S.A.V. - Ex. Bleu : Comptabilité

CONDITIONS GENERALES DE LA PRESTATION

1. PRESTATIONS

A chaque visite, le technicien procède systématiquement aux opérations suivantes :

- Vérification de la conformité des conditions d'utilisation avec les prescriptions du constructeur,
- Inspection et vérification des parties d'usure,
- Réglages prévus par la notice d'entretien,
- Entretien courant prévu par la même notice d'entretien.

Aucune intervention sortant du cadre défini ne doit être effectuée sans l'accord préalable du client. La signature du bon de mission vaut comme accord.

La fourniture de pièces de rechange et des ingrédients n'est pas comprise dans le présent contrat.

2. REPARATIONS

Toutes réparations ou autres opérations sortant du cadre défini dans les opérations, feront l'objet d'un devis, et facturées suivant les tarifs de fourniture et de main d'œuvre en vigueur le jour de l'intervention.

3. RAPPORT DE VISITE

A la fin de chaque visite, le technicien remet à l'utilisateur un rapport faisant ressortir :

- les anomalies relevées dans les conditions d'utilisation et d'entretien,
- les défauts, avaries, usures et incidents constatés ainsi que leurs causes présumées,
- les travaux effectués en dehors des opérations définies dans les prestations,
- les solutions proposées pour remédier aux défauts, avaries, usures ou incidents non-traités au cours de la visite.

Le technicien se fait donner décharge de ce rapport.

4. FACTURATION ET PAIEMENT

Le contrat est à payer lors de la signature.

Les factures établies doivent pour chaque visite et chaque matériel, faire ressortir le détail des fournitures utilisées et des prestations effectuées en dehors des opérations prévues dans le contrat; une facturation supplémentaire sera effectuée à la suite de notre intervention.

5. MISE A DISPOSITION

L'utilisateur s'oblige à mettre le matériel à la disposition du technicien pendant le temps nécessaire à chaque intervention.

Un rendez-vous est pris pour chaque visite en accord avec l'utilisateur.

Si le client refuse la prestation à l'arrivée du technicien, il sera facturé un forfait de 250 €.

6. LIEU D'UTILISATION

En cas de changement de lieu d'utilisation, le client utilisateur devra en informer **SORETRAC** dans les 30 jours, si les conditions de travail étaient différentes, le prix par visite pourrait être revu.

7. GARANTIE ET RESPONSABILITES

Le contrat de visite n'implique aucune modification de la portée et du régime des garanties à la charge du constructeur pour les matériels neufs et les réparations effectuées par le technicien.

Il ne dispense pas le client d'observer les prescriptions du constructeur en matière de conditions d'utilisation et d'entretien. L'inobservation de ces prescriptions dégage le constructeur/ fournisseur de toute responsabilité.

La signature du présent contrat donne autorisation aux techniciens de **SORETRAC** d'utiliser le matériel du client dans le cadre de son activité d'entretien et d'essais.

8. DUREE ET RESILIATION

Ce contrat d'entretien est conclu pour une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction pour une même durée sauf dénonciation à l'échéance avec un préavis de 3 mois.

Le contrat sera résilié de plein droit sans aucune indemnité ni préavis par **SORETRAC** au cas où l'une des clauses essentielles du contrat, tel que le paiement à l'échéance ne serait pas respecté par le client.

Toute résiliation ou dénonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Selon conditions générales de ventes et de garanties au verso.

Les conditions générales au verso du contrat sont valables sauf si dans le contrat il y a une autre stipulation.

Fait en trois exemplaires

A

«Lu et Approuvé»
Signature et tampon du client.

Pour **SORETRAC**